

Groupe de rapporteurs sur l'environnement et les pouvoirs locaux (GR- E)

21 avril 1998

Restricted

GR-E(98)6

RECOMMANDATION 1343 (1997) DE L'ASSEMBLÉE RELATIVE AUX MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL ET À LEURS CONSÉQUENCES HUMANITAIRES

L'Assemblée parlementaire a adopté cette recommandation lors de sa 25^e séance, le 24 septembre 1997.

Elle avait d'abord été examinée par les Délégués à leur 606^e réunion (niveau A, 21-22 octobre 1997); à l'époque, ils l'avaient transmise à l'Accord EUR-OPA Risques majeurs pour d'éventuels commentaires. La question a été examinée lors de la 7^e session ministérielle de l'Accord (Monaco, 24-25 novembre 1997), lors de laquelle les ministres ont adopté la Résolution n° 2 sur les mines terrestres antipersonnel et leurs conséquences humanitaires (cf. [CM\(97\)206](#)).

Lorsque les Délégués ont, à leur 615^e réunion (niveau B, 20 janvier, point 9.4), examiné le rapport de cette session ministérielle, les représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord partiel EUR-OPA risques majeurs ont demandé à leur Groupe de rapporteurs sur l'environnement et les pouvoirs locaux (GR-E) d'examiner la Résolution n° 2 susvisée et de faire rapport à l'une des prochaines réunions des Délégués.

Etant donné que la Recommandation 1343 et la Résolution n° 2 susvisées sont étroitement liées, le Secrétariat propose que le projet de réponse formulé ci-après serve de base à la discussion.

"Le Comité des Ministres a étudié avec grand intérêt la Recommandation 1343 (1997) relative aux mines terrestres antipersonnel et à leurs conséquences humanitaires.

Le Comité des Ministres rappelle que la question des mines antipersonnel a été soulevée lors du Deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, tenu à Strasbourg les 10-11 octobre 1997. La question des conséquences humanitaires de l'utilisation de ces mines a été inscrite à l'ordre du jour de la 7^e session ministérielle

de l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe les 24 et 25 novembre 1997.

Une Résolution a été adoptée qui demande qu'on entreprenne une étude prospective sur des actions pilotes concrètes, en liaison avec la Commission européenne, l'Agence spatiale européenne, l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe et les organisations nationales intéressées, afin de développer l'intégration des technologies spatiales et des techniques au sol, l'objectif étant:

1. d'agir au niveau de la prévention, en améliorant:

- . les moyens de télédétection et de télésurveillance des zones infestées de mines antipersonnel;
- . les moyens de détection des mines terrestres.

2. d'aider les populations victimes des mines antipersonnel:

- . pendant la phase de crise, caractérisée par la nécessité de services médicaux d'urgence et d'un accompagnement psychologique;
- . dans la phase postérieure à la crise, caractérisée par un besoin constant de suivi médical et psychologique."

On étudie actuellement la possibilité de lancer un projet pilote immédiat sur l'utilisation des technologies spatiales dans le domaine médical, et plus particulièrement dans le domaine de la "télépsychiatrie", pour les populations vivant dans une zone minée qui reste à déterminer.

De surcroît, le "Centre for Excellence in Disaster Management and Humanitarian Assistance" de Hawaii a proposé d'organiser à Hawaii un séminaire sur la télépsychiatrie, qui serait l'occasion d'étudier la possibilité d'entreprendre des projets de coopération en faveur de populations vivant dans des régions minées."